

Service Relation aux usagers

OBJET : TARIFS DE LOCATIONS 2022 DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-096 du 03 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations de salles de la Maison des services publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est décidé d'appliquer les nouveaux tarifs définis ainsi que les conditions d'application particulières :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF H.T.	TVA 20%	TARIF TTC
Salles inférieures à 20 m² - N° 10 / 22 / 27 / 28			
Journée 8H30 -17H00	81,67	16,33	98,00
Demi-journée	51,67	10,33	62,00
Semaine 8H30 – 17H00	300,00	60,00	360,00
Réservation inférieure à 2 H	25,00	5,00	30,00
Salle au delà de 20 m² jusqu'à 50 m² – N° 24 / 26 / 21 / 29			
Journée 8h30-17h00	116,67	23,33	140,00
Demi-journée	74,17	14,83	89,00
Semaine 8h30-17h00	435,00	87,00	522,00
Réservation inférieure à 2 heures	30,83	6,17	37,00
Salle supérieure à 50 m² – N° 20 et 20 bis / salle – 1			
Journée 8h30-17h00	159,17	31,83	191,00
Demi-journée	101,67	20,33	122,00
Semaine 8h30-17h00	562,50	112,50	675,00
Grille Tarifs Forfaits			
Vidéoprojecteur	25,00	5,00	30,00
Ordinateur portable	30,00	6,00	36,00
Forfait ménage salles	66,67	13,33	80,00

Réservations ponctuelles : il convient de se référer au tableau ci-après.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
- Les associations, institutions publiques ou parapubliques (service de l'état, collectivité territoriale, établissement public, structure de	1) Réservation ponctuelle, tarif en vigueur 2) Action régulière d'un jour ou deux par semaine sur plusieurs mois consécutifs :

formation publique)	application d'un demi-tarif établi par une convention annuelle.
- Organisme de formation ou de réinsertion qui ont pour objectif principal un retour à l'emploi	
- Les associations annonéennes (uniquement pour les assemblées générales limitées à une demi-journée)	Une gratuité par année civile sera accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur.
- Les associations d'Annonay Rhône Agglo ou départementales (pour une manifestation publique gratuite ouverte à tous)	
Aux forces de sécurité du territoire (pompiers, gendarmes)	Une gratuité par année civile sera accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur.
Aux services relevant du Conseil Départemental de l'Ardèche	Une gratuité par année civile sera accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur.
Aux structures à vocation sociale, implantées sur la commune ou œuvrant dans l'intérêt des populations locales (CPAM, CAF...)	Une gratuité par année civile sera accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur.
Les particuliers	Application des tarifs en vigueur.

► Forfait ménage :

- Il sera appliqué un forfait ménage dès lors que la salle utilisée n'est pas rendue propre.

ARTICLE 2

La présente décision est appliquée à compter du 15 avril 2022.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Annonay, le 14.03.2022

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 14.03.2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-202204101-31806-AR-1.1

